



19 OCT. 2000

INPI

12. 888

Copie certifiée conforme

Société à responsabilité Limitée
Au Capital de 50.000 Francs

5, Z.A.C. de l'OURCQ – 93500 PANTIN
RCS BOBIGNY B 421 065 251

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 30 Juin 2000

L'AN DEUX MIL
Et le Trente Juin,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée **A.E.L.** au capital de **50.000,00 Francs** divisé en **500 parts sociales de 100 F.** chacune, dont le siège social est **5, Z.A.C. de l'OURCQ - 93500 PANTIN.**

Ont tenu au siège social, une ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Avraham BITTON, Gérant.**

Le Président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent au moins les trois quarts des parts sociales, et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dispose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée,

Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,
La feuille de présence.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Dissolution anticipée de la société ou Continuation, conformément aux dispositions de l'ARTICLE 68 de la Loi du 24 JUILLET 1966, modifié par la Loi N.81-1162 du 30 Décembre 1981,**
- **Pouvoirs pour formalités.**

La discussion est ouverte.

Diverses observations sont présentées, puis la discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

Délibérant en application de l'**ARTICLE 68 de la Loi du 24 JUILLET 1966**, modifié par la **Loi N.81-1162 du 30 Décembre 1981**, l'Assemblée Générale, après avoir examinée la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 1999**, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du **31 MAI 2000**, et faisant apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social,

Décide sur proposition de la gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, **est adoptée à l'unanimité.**

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, **est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les associés.